

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux	
Catégorie : Espaces protégées	Source de la saisine : Région
Avis n° 2022-38	
15/11/22	<b>Opportunité de classement en réserve naturelle régionale du Domaine de Peyssac (24)</b>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné à la demande de la Région l'opportunité de classer en réserve naturelle régionale (RNR) du Domaine de Peyssac (24) afin d'éclairer la Région sur la poursuite ou non de la procédure de classement.

Le domaine de Peyssac appartient à l'association 'Patrimoine Environnement' sise à Paris et est géré opérationnellement par le Cercle Départemental d'Etude du Milieu (CDEM) qui s'est entouré de différents partenaires afin de lui obtenir le statut de Réserve Naturelle Régionale (RNR).

La Réserve Naturelle Volontaire de Peyssac a reçu sa première décision ministérielle d'agrément en 1985, renouvelée tous les 6 ans par tacite reconduction jusqu'en décembre 2009 du fait de la loi Démocratie de proximité, qui a instauré le statut de RNR.

Le dossier de classement présenté regroupe les éléments étayant la demande de classement du site en RNR.

Le site de Peyssac se situe sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem, en Dordogne. Il est localisé dans une fourche formée de deux grands axes autoroutier et ferroviaire, à moins de 10 kilomètres de Périgueux. Le domaine, de 65 ha, se compose d'un ensemble géomorphologique présentant des coteaux, un plateau, des vallons, dont le principal est traversé par le Longeron, ruisseau affluent de l'Isle prenant sa source sur le domaine. Il se situe dans la zone de tampon de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne et est constitué d'une mosaïque d'habitats.

La région accompagne ce projet depuis plusieurs années et présente aujourd'hui les compléments naturalistes réalisés, précise qu'il serait possible d'étendre le site sur les propriétés privées voisines et qu'un dossier de classement est déposé. La région est en attente de l'avis d'opportunité du CSRPN pour lancer la consultation.

Le CSRPN rappelle, que si le site présente un intérêt pédagogique notable, le CSRPN statuera uniquement sur le volet écologique du projet.

Les échanges en séance ont porté sur :

- le projet d'arrêter les battues silencieuses aux sangliers pour basculer vers des battues administratives. Cela apparaît comme une régression même si cette proposition fait suite à une recommandation de la fédération de chasse ;
- la composition du comité consultatif évoluera vers un regroupement par collège, comme souhaité par le CSRPN lorsque le site sera classé en RNR ;
- le dossier mentionne la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) mais aucune action n'est prévue dans le plan de gestion. Il est précisé que ces espèces ne présentent pas d'évolution défavorable hormis le millepertuis qui s'étend. La surveillance et le cas échéant la gestion des EEE est à ajouter dans le plan de gestion.

Les principaux points d'échanges ayant donné lieu à débat concernent :

- la prise en compte de l'**enjeu des pelouses calcicoles**. Actuellement ces habitats sont peu présents

au sein du périmètre proposé pour le site. Le CDEM rappelle que l'enjeu premier du site porte sur la communauté saproxylique, que les pelouses avaient été identifiées comme enjeu mais les études n'ont pas permis de justifier l'enjeu par rapport à l'enjeu de la forêt vieillissante. Le CSRPN note que cette forêt vieillissante n'est présente que sur une partie seulement du site et n'est pas identifiée dans l'étude « Vieilles forêts » conduite par le CBNSA.

Le CSRPN note qu'il convient de prendre en compte cet enjeu et d'ajouter des objectifs d'amélioration de l'état de conservation et de restauration à partir de l'évolution des plantations de pins, plantées sur d'anciennes pelouses.

- les **possibilités d'extension** sur des propriétés privées voisines semblent ne pas avoir reçu des avis favorables des propriétaires lors de l'enquête conduite par le CEN. Ce résultat est dû à une étude concomitante de la part du département de la Dordogne pour la définition de zone de préemptions des espaces naturels sensibles. La Région précise qu'en cas d'opportunité et selon les prix proposés, elle pourrait acquérir ces propriétés.

- la principale inquiétude du CSRPN concerne **la sécurisation foncière**. En effet, les parcelles appartiennent à une fondation dont les statuts ne garantissent pas la pérennité foncière. Ainsi cette fondation a toute possibilité de vendre ou d'hypothéquer les terrains. Le CSRPN précise bien qu'une association a toute compétence et toute capacité à gérer un site mais que les statuts associatifs ne permettent pas de garantir et d'assurer la sécurisation foncière. Il conviendrait donc de garantir cette sécurité foncière par un outil ou une acquisition foncière par une structure dont les statuts garantissent cette sécurité.

Le **CSRPN Nouvelle-Aquitaine**, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, **un avis favorable sur l'opportunité de création d'une RNR sur le domaine de Peyssac sous conditions de :**

- assurer la sécurisation foncière du site,
- prendre en compte dans les enjeux et les objectifs de gestion les habitats de pelouses calcicoles,
- prendre en compte dans les enjeux et les objectifs de gestion la présence des espèces exotiques envahissantes,
- maintenir des battues silencieuses afin de minimiser les dérangements,
- développer les liens avec les services de police de l'environnement dans le but de mettre en œuvre des mesures de contrôle après le classement en RNR, compte tenu de la fréquentation importante relevée sur le site.

Le Président du CSRPN N-A

